

**Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du  
21 septembre 2016**

**En présence de :**

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président

DAYE Maxime, Bourgmestre  
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre, remplacé par FERAIN Marc  
DEVIN Laurent, Bourgmestre  
DI RUPO Elio, Bourgmestre, remplacé par MARTIN Nicolas  
DRAUX Didier, Bourgmestre  
DUPONT Xavier, Bourgmestre  
GALANT Jacqueline, Bourgmestre  
LEFEBVRE Bruno, Bourgmestre empêché  
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre  
LOISEAU Vincent, Bourgmestre  
MOUREAU Christian, Bourgmestre  
MOYART Ghislain, Bourgmestre  
POLL Bénédicte, Bourgmestre  
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre  
THIEBAUT Eric, Bourgmestre

Le Conseil de Zone atteste que FERAIN Marc et MARTIN Nicolas interviennent dans le respect de l'article L1123-5, 2<sup>e</sup> alinéa du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MILHOMME Rudi, Commandant de zone a.i.  
DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

**Divers – Fonctionnement institutionnel – ROI du conseil de zone - modification**

**Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 38 ;

Vu le courrier de l'autorité du Gouverneur de la Province du Hainaut du 11 mai 2015 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil de céans le 11 mars 2015 (ci-après « le ROI ») ;

Considérant que, par l'intermédiaire de son courrier du 11 mai 2015 susvisé, le Gouverneur a interrompu le délai d'examen réservé à l'autorité de tutelle en ce qui concerne la décision du Conseil de Zone relative à son ROI ;

Que le Gouverneur invite le Conseil à procéder à différentes modifications du texte du ROI ;

Que les modifications réglementaires figurant dans le dispositif de la présente décision ont pour objectif de rendre le texte du ROI conforme aux remarques formulées par le Gouverneur ;

Qu'en outre, en annexe à la présente décision, figure une version consolidée du ROI ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : L'article 32 du ROI est abrogé ;

Article 2 : Au sein de la section 13 du ROI, les mots « Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats.» et « Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats » sont supprimés ;

Article 3 : Le §3 de l'article 14 du ROI est remplacé par ce qui suit :

« §3 Lorsque le quorum des présences n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Conseil est convoquée dans les 20 jours qui suivent la date de la première réunion. Ainsi que le prévoit l'article 41 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, le Conseil pourra, indépendamment de sa composition, délibérer valablement sur les objets portés une deuxième fois à l'ordre du jour » ;

Article 4 : A l'article 17 du ROI, un quatrième alinéa est intégré entre les alinéas 3 et 4 actuels, le quatrième alinéa actuel devenant le cinquième alinéa de cet article.

L'alinéa 4 nouveau dispose comme suit :

« Conformément à l'article 45 de la loi du 15 mai 2007, le rapport relatif au budget définit la politique générale et financière de la zone et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la zone ainsi que tous les éléments utiles d'information et le rapport relatif aux comptes synthétise la gestion des finances de la zone durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. » ;

Article 5 : A l'article 17 du ROI, l'alinéa 4 ancien est remplacé par ce qui suit :

« Avant que le conseil ne délibère au sujet du budget et des comptes, les membres du collège commentent le contenu du rapport. Le comptable spécial et le commandant de zone apportent les éclairages techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet de budget et des comptes » ;

Article 6 : A l'article 35 du ROI, un quatrième alinéa, rédigé comme suit, est ajouté :

« Conformément à l'article 53 de la loi du 15 mai 2007, le conseil vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chaque conseiller zonal peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote sur l'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés. » ;

Article 7 : Au sein de la section 14 du ROI, une quatrième sous-section, libellée comme suit et comportant l'article 41 nouveau, est ajoutée :

« Chaque conseiller zonal, en ce compris les membres du collège, dispose d'une voix.

Par dérogation à l'alinéa 1er, chaque conseiller zonal dispose, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune à la zone ou de sa province.

Les modalités de calcul de la clef de répartition des votes sont fixées dans l'AR du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours.

Lorsque le Roi prévoit que d'autres types de décision doivent être soumis, en raison de leur importance, à la pondération des votes fixée à l'article 51 alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007, il est fait application des alinéas 2 et 3 du présent article. » ;

Article 8 : A l'article 41, alinéa 3 (ancien) du ROI, les mots « articles 59 et suivants du présent règlement » sont remplacés par les mots « 51 et suivants du présent règlement » ;

Article 9 : A l'article 46, l'alinéa 2 est abrogé ;

Article 10 : A l'article 47 du ROI, un alinéa 3 rédigé comme suit est ajouté :

« La commission technique assiste le commandant de zone lors de la rédaction du programme de politique générale visé à l'article 23, en ce compris l'établissement du programme d'acquisition de matériel visé à l'article 118. » ;

Article 11 : La numérotation des articles et subdivisions d'articles du ROI est modifiée conformément aux modifications apportées par les articles 1 à 9 de la présente décision.

**Par le Conseil :**

**La Secrétaire du Conseil,**

**Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,**

**Pascal HOYAUX**

**Pour expédition conforme :**

**La Secrétaire du Conseil,**

**Eve DELVINQUIERE**

**Le Président du Conseil,**

**Pascal HOYAUX**